



## **Allocations du MAI**

### **Modalités**

Tous.tes les artistes du programme bénéficient d'une allocation spéciale. De valeur variable en fonction du volet d'Alliance, ces allocations servent à couvrir les services pertinents demandés par le/la candidat.e dans son budget et dans son formulaire de demande afin de mener à bien son projet.

Les allocations du MAI sont axées sur l'apprentissage, le mentorat et les collaborations. Elles servent à couvrir des frais d'activités et de services qui aideront l'artiste à acquérir de nouveaux savoirs et habiletés, à avancer dans sa pratique artistique et à faire face aux obstacles qui empêchent leur pleine participation aux arts.

Programme général : allocations de 8 000 \$

Appuis ponctuels : allocations de 2 000 \$

Accompagnements jumelés : se référer au guide de l'artiste pour le montant

L'éventail des activités et services qui peuvent être couverts par ces allocations est très large. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent.

Les candidat.e.s sont libres de proposer des services autres que ceux qui figurent sur cette liste, à condition que ces services aident à éliminer ce qui fait obstacle à leur pleine participation aux arts.

Tous les paiements des fournisseurs ou company qui sont à l'extérieur du Canada doivent avoir un approbation par le MAI. L'artiste doit aussi fournir les besoins du fournisseur en question avec l'approbation par le MAI.

Tous les paiements effectués qui sont remises à l'artiste (ex. remboursement d'inscription de cours, achat d'équipement, licence etc...) nécessitent une approbation du coordinateur.trice et la direction.

## Dépenses admissibles

<b>Formation artistique et compétences professionnelles</b>	
✓	Frais d'atelier ou de formation
✓	Honoraires (mentor.e.s et/ou conseillers.ères)
✓	Acquisition de logiciels et d'autres outils technologiques étroitement liés à la formation du/de la candidat.e
✓	Frais de rédaction, traduction et/ou révision
✓	Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention
<b>Recherche et création artistique</b>	
✓	Honoraires d'un.e mentor.e
✓	Honoraires d'un.e responsable logistique ou technique
✓	Honoraires d'encadrement par un.e conseiller.ère en dramaturgie, répétiteur.trice, œil extérieur, directeur.trice de production, directeur.trice technique ou logistique, sonorisateur.trice, compositeur.trice, éclairagiste ou vidéaste, ou autre collaborateur artistique
✓	Honoraires d'encadrement à la production et à la coordination de publications
✓	Location d'un atelier
<b>Communication du projet et savoir-faire administratif</b>	
✓	Frais liés à la création ou la mise à jour d'un site web
✓	Frais de rédaction, traduction et/ou révision
✓	Encadrement par un.e relationniste de presse
✓	Soutien pour la constitution légale d'une compagnie ou entreprise culturelle et pour la rédaction de documents corporatifs
✓	Consultation ou aide à la rédaction d'une demande de subvention
✓	Consultation ou aide à la création d'un budget

## Dépenses inadmissibles

<b>Sont inadmissibles les dépenses suivantes</b>	
	<b>Tout paiement direct à l'artiste, collectif ou compagnie</b>
	Tout paiement direct à un fournisseur situé à l'international
	Cachets pour des répétitions et performances des collaborateur.trices, danseur.ses, ou humoristes
	Frais liés à des campagnes de financement du projet
	Location d'espaces commerciaux, coûts de services commerciaux (ex. service internet, téléphone, électricité, etc.)
	Frais liés à des campagnes de financement du projet
	Coûts de subsistance, de déplacement, d'hébergement
	Frais de production, achat ou location du matériel technique; matériel de peinture et de sculpture (toile, peinture, etc.); matériel de création de décors et de costumes, achat d'instruments de musique, etc.

